

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE D'AUDIT DES
REVERSEMENTS DES RECETTES DES ENTITES PUBLIQUES
DECLARANTES AU TRESOR PUBLIC DANS LE CADRE DU
RAPPORT 2011 DE L'ITIE-TOGO.**

Par lettre N° 458/13/ITIE/CNS/ST/2013 du 21 mars 2013, parvenue au Premier Président de la Cour le 22 mars, Monsieur le Premier Ministre, Président du Conseil National de supervision de l'ITIE - Togo, en réaction au besoin exprimé par le validateur international recruté par le Togo dans le cadre du rapport ITIE 2011, a demandé à la Cour des comptes de compléter ses travaux par la vérification des versements des recettes de toutes les entités publiques déclarantes au Trésor public. Le rapport de ces travaux complémentaires devrait parvenir à Monsieur le Premier Ministre, Président du Conseil National de supervision de l'ITIE – Togo, au plus tard le vendredi 22 mars 2013.

Ce délai était trop court et il était matériellement impossible à la Commission chargée des travaux d'audit dans le cadre du rapport ITIE 2011, d'y tenir pour la réalisation de la mission. Ce n'est que le mardi 26 mars 2013 qu'elle a pu obtenir les rendez-vous avec les différents responsables des entités publiques concernées, en vue de réaliser cette mission.

Ladite Commission se compose comme suit :

- Monsieur PILOUZOUÉ Tchalous Bouwessodjolo, Conseiller-maître, rapporteur ;
- Monsieur HOUNGBO N'bo Prosper, magistrat, membre ;
- Monsieur POKANAM-LARE Nounguine, magistrat, membre ;
- Monsieur ASSINGUIME Kodjo, magistrat, membre.

Il convient de préciser que dans la phase précédente des travaux d'audit en vue de la certification par la Cour des comptes des formulaires de déclaration des recettes 2011 des entités publiques, la vérification demandée avait bel et bien été effectuée sur pièces en présence des personnes ressources des structures concernées.

En effet, chacune des entités publiques concernées avait produit la preuve des encaissements effectués pour le compte du Trésor.

Chacune des entités publiques suivantes a rempli des formulaires de déclaration : la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), la Direction de l'Environnement (DE), la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales (DGTLS), la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP). Les régisseurs et les gestionnaires qui y sont affectés, assurent l'encaissement et le reversement au Trésor public, des différentes recettes perçues par les entités auprès desquelles ils sont assignés. Ils ont apporté aussi bien les justificatifs de perception que ceux du reversement au Trésor.

A la DGTCP, le receveur général du Trésor (RGT), enregistre directement certaines recettes des industries extractives. Quant à la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale des Douanes (DGD), elles disposent chacune, en ce qui la concerne, d'un receveur national qui centralise les différentes recettes et assure leur reversement au Trésor public.

Les diligences de la Cour pour cette mission complémentaire ont consisté à :

1. Vérifier au niveau du receveur général du Trésor (RGT) l'effectivité et l'exhaustivité des reversements par les différentes entités publiques des recettes perçues auprès des industries et sociétés extractives pour l'exercice 2011 ;
2. Sur la base de ces informations, procéder à un rapprochement avec les montants déclarés et quittancés par les autres entités publiques.

I- DEROULEMENT DES TRAVAUX

La Commission chargée des travaux de vérification en vue de la certification des formulaires de déclaration a entamé les travaux complémentaires de vérification dans la journée du 27 mars 2013. Ils ont consisté en des visites sur place qui ont permis des entretiens avec les personnes suivantes, responsables de la perception des recettes au niveau de leurs différentes entités :

- M. ATEKESSIM Anibotom (RGT) à son bureau à la DGTCP ;
- M. AWIKODO Receveur national des douanes à son bureau à la DGD ;
- et enfin Mme BATCHATI, Receveur national des impôts à son bureau à la DGI.

II- RESULTATS DES TRAVAUX D'AUDIT

La séance de travail avec le RGT consistait à recueillir les données sur le reversement au Trésor des recettes perçues par les principales entités publiques

concernées (la DGI, la DGD, la DGMG, la DE et la DGTLS) auprès des 33 sociétés extractives incluses dans le périmètre de conciliation de l'ITIE.

A l'issue de cette séance de travail, il ressort que :

- Le système actuel de reversement des recettes perçues par la DGI et la DGD au Trésor ne permet pas d'identifier le contribuable à la source du paiement et encore moins, la part des recettes provenant des sociétés extractives ;
- Les reversements par ces deux entités dans les comptes ouverts à la BCEAO pour le compte du Trésor s'effectuent globalement mais ventilés par différentes catégories d'impôts et taxes recouvrés (IMF, IS, IRPP, TVA, TCS, etc.) ;
- Quant aux régies de recettes (la DGMG, la DE et la DGTLS) elles reversent directement leurs recouvrements au Trésor sans préciser l'identité des contribuables.

Face à cette situation, la Commission a demandé au RGT de mettre à sa disposition, l'état des recouvrements obtenus des quatre régies de recettes pour l'année 2011.

Elle a poursuivi ses investigations en rencontrant M. AWIKODO, Receveur national des douanes et Mme BATCHATI, Receveur national des impôts. Ces deux responsables ont confirmé les faits constatés précédemment au niveau du RGT.

Il s'en déduit que, dans le système actuel, l'on ne peut extraire la preuve du reversement des recettes provenant uniquement des sociétés extractives concernées par le rapport ITIE 2011.

La Commission, à l'issue de cette étape, n'a pu disposer que de l'état des recouvrements effectués par les régies de recettes (DGMG, DE et DGTLS) qui lui a été transmis par le RGT.

L'analyse des données de cet état confirme les observations précédentes c'est-à-dire l'impossibilité de vérifier en particulier, le reversement au Trésor des recettes provenant des sociétés extractives. En effet, à l'exception des recettes directement recouvrées par la DGTCF, tous les recouvrements reversés par les entités publiques au trésor, sont supérieurs à ceux déclarés dans le cadre du rapport ITIE 2011.

Les systèmes d'information de gestion actuellement utilisés par la DGTCF (SYGFIP), la DGD (SYDONIA ++) et la DGI (SYSGESIT) ne permettent pas

d'effectuer des requêtes en vue d'obtenir les informations particulières sur les recettes provenant des sociétés extractives.

Cette situation s'explique par le fait que le montant global des recettes reversées au Trésor par les entités publiques et qui est pris en compte dans l'établissement des états financiers de l'exécution du budget 2011, est de loin, plus important que celui des recettes provenant des 33 sociétés extractives. En effet les recettes provenant de ces sociétés ne représentent respectivement que : 5,33% ; 1,30% ; 6% ; 19,25% du montant total exécuté par la DGI, la DGD, la DE et la DGTLS. Seul le montant des versements de la DGMG provenant des sociétés extractives, atteint 87,27% du total de l'exécution budgétaire 2011 imputable à cette régie de recettes (Voir tableau en annexe).

Des observations ci-dessus, la Cour retient que :

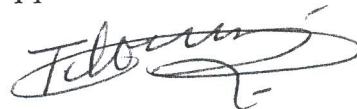
- Les versements des recettes perçues par les différentes régies financières se font globalement ;
- Les systèmes informatiques actuels ne permettent, ni à l'une ni à l'autre des entités publiques concernées, de fournir les données particulières aux sociétés extractives ;
- Il n'est donc pas possible de vérifier la traçabilité des recettes provenant des industries extractives, dans la comptabilité des recettes de l'Etat.

Aussi, pour permettre au Togo de satisfaire entièrement à l'exigence N° 13 de l'ITIE lors des prochains rapports, la Cour recommande-t-elle à la DGTCP, à la DGI et à la DGD de :

- Identifier toutes les sociétés extractives redevables des différents impôts et taxes ;
- Elaborer un état annexe de l'ensemble des paiements reçus des sociétés extractives avec la précision de leur destination ;
- Produire un état individuel des paiements de recettes perçues par société extractive, avec le détail des différents impôts et taxes.

Fait à Lomé le 24 mai 2013

Le rapporteur de la Commission



Tchalouw B. PILOUZOUÉ.

RECEPTE GENERALE DU TRESOR

DIVISION DES REGIES DE RECETTES

**SITUATION DE RECOUVREMENT DES REGIE DE RECETTES DE LOME
ANNEE 2011**

Mois	DIRECTIONS		
	Mines et Géologie	Environnement	Gle Travail et Lois Sociales
Janvier	12 437 400		3 536 203
février	688 245 688	1 107 900	2 759 813
mars	11 151 610	85 000	4 631 096
avril	17 548 499		5 680 764
mai	9 760 000	722 800	6 334 130
juin	4 428 600	104 445 355	9 856 659
juillet	14 304 200	1 457 500	6 804 993
août		5 800 000	12 927 668
septembre	5 632 500		7 716 775
octobre	12 474 680		4 242 454
novembre	23 430 655		4 273 928
décembre	48 749 405		3 367 396
Total	848 163 237	113 618 555	72 131 879

RECETTES 2011 PROVENANT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES (EN FCGA)

N°	Entités	NIF	GNS	DONT:	Final Etat	DGI	DGD	DGMG	DE	DGTIS	DGTCP	
1	ENI Togo	112800 A	17548	1 337 536 221	1 052 084 437				722 800	6 774 419		
2	SNPT	073905 K	16637	3 649 951 505	1 908 880 995							
3	WEST AFRICAN CEMENT (WACEP)	962270 K	8815	8 486 116 581	3 621 932 179						4 000 000 000	
4	MM Mining	071225T	0	5 723 961	842 779							
5	SCANTOGO MINES SA	101499 D	17828	80 706 097	68 581 565					1 237 500		
6	POMAR TOGO SA	103815 R	17480	103 642 251	37 319 916					170 000	6 568 961	
7	Volitic	002963M	10947	98 759 261	35 719 033					100 000	1 200 000	
8	BRASSERIE BB LOME SA	950093 B	213 - 0120 -	1 832 410								
9	Horizon Oxygène Clever Sarl	101232 A	16835	7 726 548	944 140					6 782 408		
10	SOCIETE TOGOLAISE DES EAUX	950153 J	0000 33	415 817 217								
11	SOLTRANS	010226 L	16431	273 481 173	1 792 116					266 729 047		
12	WAFEX	950859N	6044	499 409 680	31 181 040					467 195 125		
13	Togo Rail	022860 E	11471	1 001 200						1 001 200		
14	Togo carrière	051213X	0	166 705 615	54 095 183						74 400	
15	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	092685X	0	8 972 449						5 822 449		
16	ENCOTRA	957241 Z	7429	3 217 700						2 017 700		
17	Les Aigles	094129 B	0	18 354 391	10 223 649					8 130 742		
18	CEMAT INDUSTRIE/NOVA	956317L-100032A	16904	0								
19	EBONAF	103501 - P	0	363 007 237	3 001 521					500 000		
20	Etoile du Golfe	082460 W	17143	0						650 000	110 000	
21	SATEM Sarlu	111028E	N/A	760 000								
22	TOGOLAISE DES GRANDS CAILLOUX (TGC) SA	102957X	0	595 500	110 500					400 000	85 000	
23	Granu Togo	104354C	0	26 845 451	18 396 814					2 463 560	4 416 650	
24	G&B African Resources	081762 U	17581	8 607 019	1 055 060					3 714 530		
25	REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION	082292W	13715	23 101 616	4 180 391					15 396 250		
26	Silverhill Enterprises Ltd	0	0	850 500						850 500		
27	Global Merchants	0	0	0								
28	Future Investment	093080J	0	0								
29	Togo Minerals sa	090106L	0	0								
30	GENERALE DE MINE SARL	103820W	0	6 059 750						6 059 750		
31	Brilliant Stones	NEANT	NEANT	545 110						545 110		
32	PANAFRICAN GOLD CORPORATION	0	0	1 100 000						1 100 000		
33	TECH-MINES	0	0	550 000						550 000		
TOTAL RECONCILIE TITIE				15 590 976 443	6 850 341 318		2 114 168 552	740 174 337	6 816 350	13 888 302	4 001 200 000	
TOTAL A REVERSER AU TRESOR				9 725 388 859								
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2011				128 470 933 000	162 940 792 000	848 163 237	113 618 555	72 131 879	4 001 200 000			

VERIFICATION

ECARTS / TITIE	Taux
121 620 591 682	5,33%
160 826 623 448	1,30%
107 988 900	87,27%
106 802 205	6,00%
58 243 577	19,25%
0	100,00%